

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

N° 20635

Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " JO 2024 - Marseille Hyper Centre Ville - Etude et aménagement pour l'harmonisation et l'extension de la zone apaisée du hyper-centre de Marseille "

La Ville de Marseille accueillera d'ici deux ans les épreuves de voile, ainsi que certains matchs de football à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces épreuves sportives sont un rendez-vous majeur pour le territoire d'Aix- Marseille-Provence, qui deviendra pour la première fois de son histoire un site olympique.

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite mobiliser les énergies et les investissements autour d'une dynamique collective et d'un véritable projet de territoire en modernisant et rénovant son espace public.

A ce titre, la Métropole s'est fixée comme objectif de mettre en œuvre une zone apaisée cohérente et homogène sur l'hyper-centre. En apaisant et en maillant l'ensemble de l'hyper-centre, ces aménagements favoriseront les modes actifs (piétons et vélos).

Cette opération a pour vocation de permettre à la Métropole d'harmoniser les aménagements existants par des travaux légers avec pour horizon de réalisation : les années 2022 et 2023.

Pour permettre ces aménagements, une étude doit être déclinée en deux phases :

- Phase 1 : Relevé et cartographie des aménagements existants ;
- Phase 2 : Identification et cartographie des modifications à mettre en œuvre pour traduire concrètement sur la voirie, la zone apaisée.

Les travaux consistent essentiellement à mettre en place de la signalisation verticale et horizontale permettant aux usagers d'identifier clairement la zone apaisée : traitement des entrées de zone 30, gestion des carrefours par priorité à droite, traitement des traversées piétonnes sans marquage avec au sein de la zone, neutralisation du cône de visibilité des 5 mètres aux passages piétons, marquages systématiques des doubles sens cyclables, marquage au sol éventuel de certains carrefours au sein de la zone, modification adaptée de la signalisation verticale.

Cette opération d'investissement nécessite donc la création d'une autorisation de programme comprenant la prise en charge des études et des travaux.

L'opération d'investissement n°2022103100 intitulée « JO 2024 - Marseille Hyper Centre-Ville -Etude et aménagement pour l'harmonisation et l'extension de la zone apaisée du hyper-centre de Marseille » doit être créée et affectée pour un montant de 300 000 euros TTC inscrite au Budget Supplémentaire 2022, enregistrée dans l'autorisation de programme 221141 du programme 14.1 de la Métropole.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :CP

2022 :	100 000 euros
CP 2023 :	152 000 euros
CP 2024 :	48 000 euros

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands événements

■ Séance du 30 juin 2022

23420

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " JO 2024 - Marseille Hyper Centre Ville - Etude et aménagement pour l'harmonisation et l'extension de la zone apaisée du hyper-centre de Marseille"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueillera d'ici deux ans les épreuves de voile, ainsi que certains matchs de football à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces épreuves sportives sont un rendez-vous majeur pour le territoire d'Aix-Marseille-Provence, qui deviendra pour la première fois de son histoire un site olympique.

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite mobiliser les énergies et les investissements autour d'une dynamique collective et d'un véritable projet de territoire en modernisant et rénovant son espace public.

A ce titre, la Métropole s'est fixée comme objectif de mettre en œuvre une zone apaisée cohérente et homogène sur l'hyper-centre. En apaisant et en maillant l'ensemble de l'hyper-centre, ces aménagements favoriseront les modes actifs (piétons et vélos).

Cette opération a pour vocation de permettre à la Métropole d'harmoniser les aménagements existants par des travaux légers avec pour horizon de réalisation : les années 2022 et 2023.

Pour permettre ces aménagements, une étude doit être déclinée en deux phases :

- Phase 1 : Relevé et cartographie des aménagements existants ;
- Phase 2 : Identification et cartographie des modifications à mettre en œuvre pour traduire concrètement sur la voirie, la zone apaisée.

Les travaux consistent essentiellement à mettre en place de la signalisation verticale et horizontale permettant aux usagers d'identifier clairement la zone apaisée : traitement des entrées de zone 30, gestion des carrefours par priorité à droite, traitement des traversées piétonnes sans marquage avec au sein de la zone, neutralisation du cône de visibilité des 5 mètres aux passages piétons, marquages systématiques des doubles sens cyclables, marquage au sol éventuel de certains carrefours au sein de la zone, modification adaptée de la signalisation verticale.

Cette opération d'investissement nécessite donc la création d'une autorisation de programme comprenant la prise en charge des études et des travaux.

L'opération d'investissement n°2022103100, intitulée « JO 2024 - Marseille Hyper Centre-Ville - Etude et aménagement pour l'harmonisation et l'extension de la zone apaisée du hyper-centre de Marseille » doit être créée et affectée pour un montant de 300 000 euros TTC inscrite au Budget Supplémentaire 2022, enregistrée dans l'autorisation de programme 221141 du programme 14.1 de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à des aménagements de voirie permettant une harmonisation et l'extension de la zone apaisée du hyper-centre de Marseille dans le cadre de la préparation des JO 2024.

Délibère

re

Article

e 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement, n°2022103100, intitulée « JO 2024 - Marseille Hyper Centre-Ville - Etude et aménagement pour l'harmonisation et l'extension de la zone apaisée du hyper-centre de Marseille » pour un montant de 300 000 euros TTC rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine, Code AP 221141.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat (NPRU notamment) ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget supplémentaire de l'année 2022 de l'EST du Conseil de Territoire Marseille Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2022 : 100 000 euros

CP 2023 : 152 000 euros

CP 2024 : 48 000 euros.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
JO 2024, Grands Evènements,
Étang de Berre (UNESCO),
Relation avec l'aéroport

Éric LE DISSES